

# VIA CORDA sur la COMMUNE de GRESSE-EN-VERCORS

## OUVERTURE et REGLEMENTATION de l'Accès

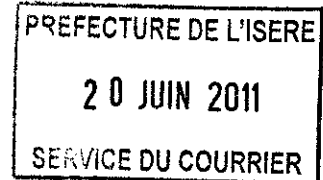
Maire de la Commune de GRESSE en VERCORS,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

-Vu l'Article R.610.5 du nouveau Code Pénal,

-considérant que les équipements ont été contrôlés et présentent un bon état général assurant la sécurité des usagers.

### ARRETE



**Article 1 :** L'utilisation de la Via Corda est autorisée du 15 avril au 15 novembre 2011.

**Article 2 :** Il est interdit de stationner son véhicule hors du parking sous le Col des Deux

**Article 3 :** L'accès à la Via Corda est interdit ;  
Aux adultes non expérimentés  
Aux mineurs non accompagnés d'un adulte expérimenté

**Article 4 :** Les personnes non averties des techniques d'assurance ou les personnes sujettes au vertige doivent s'abstenir d'utiliser ce parcours sans avoir recours aux services d'un professionnel

**Article 5 :** Le parcours de la Via Corda est interdit à toute personne non équipée des dispositifs de protection suivants :

- Casque
- Système d'assurance comportant baudrier avec une longe (ce matériel doit être normalisé)
- Chaussures adaptées
- Corde de minimum 50 mètres (pour le rappel)

**Article 6 :** Le parcours de la Via Corda est interdit entre le coucher et le lever du soleil

**Article 7 :** Le parcours de la Via Corda est interdit lorsque la voie est enneigée ou glacée

**Article 8 :** Le parcours de la Via Corda est déconseillé en cas de mauvais temps, de brouillard et après de fortes précipitations.

**Article 9 :** Les consignes de sécurité à respecter sont les suivantes :  
-Il est impératif de respecter le sens de circulation de la Via Corda  
-Il ne doit pas y avoir plus de deux personnes sur la corde entre deux ancrages excepté la vire Martin du fait de son niveau de difficulté :  
*facile*  
- La corde des protagonistes doit toujours être fixée à un ancrage

- Article 10 :** Toute marque ou balisage d'itinéraire, à l'exclusion de celui mis en place ou dûment autorisé par le Maître d'Ouvrage, est interdit.
- Article 11 :** Il est rappelé aux usagers de la VIA CORDA que l'activité chasse peut également être pratiquée dans ce secteur. .
- Article 12 :** Les agents assermentés sont habilités à procéder à toute contravention en cas de manquement aux directives énoncées dans cet Arrêté.
- Article 13 :** Le présent Arrêté sera porté à la connaissance des usagers par affichage au départ du sentier menant à la Via Corda, à la Mairie et à l'Office du Tourisme.
- Article 14 :** Ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de l'Isère
  - Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Monestier de Clermont qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent Arrêté.

FAIT GRESSE en VERCORS Le 08 JUIN 2011

Le Maire  
H.BENOIST

